



## VERSION 7.1

CE DOCUMENT EST UN APERCU DU  
PACK DÉMISSION  
TÉLÉCHARGEABLE SUR  
[HTTP://WWW.LEGISOCIAL.FR/](http://www.legisocial.fr/)



## Pack Démission

Vous disposez à titre d'exemple de 2 pages de chacun des documents contenus dans ce pack. Pour les outils Excel, ces derniers s'affichent avec une palette de couleur Excel® 97 en mode dégradé.

Dossier mis à jour selon la...



# La démission

## Le sommaire

Version 7.1    Date de mise à jour : lundi 15 mai 2017

I.	La définition de la démission .....	3
II.	Les caractéristiques de la démission .....	4
III.	Rétractation et acceptation .....	8
IV.	Sous quelle forme ? .....	11
V.	Démission et préavis .....	13
VI.	Les limites de la démission .....	20
VII.	La démission abusive .....	21
VIII.	Les conséquences pour l'employeur .....	24
IX.	Les conséquences pour le chômage .....	30
X.	Les démissions légitimes.....	31
XI.	Les démissions légitimes et la portabilité de la prévoyance .....	43
XII.	Que faire en cas d'absence du salarié ?.....	58
XIII.	Quand une démission devient une prise d'acte de rupture du contrat de travail.....	59
XIV.	Quand une démission est suivie d'une rupture conventionnelle .....	61
XV.	Ne pas confondre prise d'acte et démission .....	62
XVI.	Les délais de prescription .....	64

La démission constitue la rupture du contrat de travail à l'initiative du salarié.

Ce serait un pléonasme de parler de « la démission du salarié » car par définition, la démission est un acte dont seul le salarié est à l'origine.

Seuls sont concernés les salariés en contrat CDI, pour les salariés CDD on parle de « rupture du contrat CDD ».

C'est un droit commun à tous les salariés, et aucun employeur ne peut y déroger et qui s'impose aux employeurs.

Légalement, la démission ne requiert aucun formalise, lui permettant ainsi d'être exprimée oralement par exemple.

Nombreux sont les points particuliers qui entourent la démission, ainsi que les arrêts de la Cour de cassation dans ce mode de rupture très particulier.

**Nota :**

**Le présent dossier tient compte des nouvelles dispositions instaurées par la loi de sécurisation de l'emploi, loi n° 2013-504 du 14 juin 2013, JO du 16 juin 2013.**

Enfin la présente documentation prend en considération les nombreuses modifications apportées par la loi travail et le décret n° 2016-1367 du 12 octobre 2016.

**LOI n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, JO du 9 août 2016**